



MARIA-CHAPDELAINE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue mercredi le 9 décembre 2020, les élus ont adopté les règlements suivants :

Règlement numéro S.O.-20-04 (suite numérique n° 20-456) : Concernant les animaux.

Règlement numéro 20-457 : Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités en regard de l'évaluation des municipalités rurales, de même que pour les *Territoires non-organisés* pour l'année 2021.

Règlement numéro 20-458 : Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités en regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2021.

Règlement numéro 20-459 : Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités au regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, du transport adapté et collectif, des archives et de l'entretien du circuit cyclable pour l'année 2021.

Règlement numéro 20-460 : Ayant pour objet de tarifer les services et de fixer les taux de taxes des *Territoires non-organisés* et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2021.

En contexte de pandémie de la COVID-19, toute personne désireuse de prendre connaissance de ces règlements peut le demander en communiquant au (418) 276-7531 poste 4206 ou à l'adresse électronique suivante : admin@mrcmaria.qc.ca.

Les règlements ci-haut énumérés entreront en vigueur lorsque toutes les dispositions auront été complétées conformément à la loi.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce 10^e jour du mois de décembre deux mille vingt.

Christian Bouchard
Secrétaire-trésorier adjoint

- *Affiché sur le site Internet de la MRC*
- *Publié dans le « Nouvelles Hebdo » du 16 décembre 2020*